



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant modification des statuts de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Haute Sarthe Alpes Mancelles » issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Belmontais, de la communauté de communes des alpes mancelles et de la communauté de communes des Portes Maine Normand et composition du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes « Haute Sarthe Alpes Mancelles » ;

Vu la délibération du 22 mars 2021 du conseil communautaire décidant la modification des statuts pour prendre la compétence facultative « organisation de la mobilité » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L 5211.17 et L 5211.5.II du CGCT, la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du groupement ou inversement) s'est prononcée en faveur de la modification statutaire ;

Vu les statuts ci-annexés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Les statuts de la communauté de communes, annexés au présent arrêté, sont modifiés pour la prise de la compétence facultative « Organisation de la Mobilité » conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Les statuts annexés au présent arrêté sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de Mamers, le président de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, les maires des communes concernées et la directrice départementale des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies des communes concernées.

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

04 JUL. 2021

LE PRÉFET

DCL

COMMUNAUTE DE COMMUNES
« HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES »

STATUTS

ARTICLE 1^{er} : COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes adhérentes de : Ancinnes, Assé-le-Boisne, Assé-le-Riboul, Beaumont-sur-Sarthe, Bérus, Béthon, Bourg-le-Roi, Chérancé, Chérisay, Doucelles, Douillet-le-Joly, Fresnay-sur-Sarthe, Fyé, Gesnes-le-Gandelin, Grandchamp, Juillé, Le Tronchet, Livet-en-Saosnois, Maresché, Moitron-sur-Sarthe, Montreuil-le-Chétif, Moulins-le-Carbonnel, Oisseau-le-Petit, Piacé, Rouessé-Fontaine, Saint-Aubin-de-Locquenay, Saint-Christophe-du-Jambet, Saint-Georges-le-Gaultier, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Marceau, Saint-Ouen-de-Mimbré, Saint-Paul-le-Gaultier, Saint-Victeur, Ségrie, Sougé-le-Ganelon, Thoiré-sous-Contensor, Vernie et Vivoin, une communauté de communes qui prend la dénomination de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES « HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES »

ARTICLE 2 : DUREE

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la communauté de communes est fixé 2 rue Abbé Lelièvre - 72130 FRESNAY-SUR-SARTHE.

ARTICLE 4 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à l'article L 5214.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

I-1 Aménagement de l'espace

- - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (définies en annexe)
- - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

I-2 Développement économique et tourisme

➤ Développement économique

- - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT.
- - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (définies en annexe)

➤ Développement touristique

- - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

I-3 Aires d'accueil des gens du voyage

- - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

I-4 Déchets

- - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

I-5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), telles que définies à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

II-1 Protection et mise en valeur de l'environnement

- - Actions d'intérêt communautaire (définies en annexe) pour la protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- - Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un plan climat-air-énergie territorial.

II-2 Politique du logement et du cadre de vie

- - Actions d'intérêt communautaire dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie (définies en annexe)

II-3 Voirie

- - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (définie en annexe)

II-4 Culture et sport

➤ Equipements culturels et sportifs

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (définis en annexe)

II-5 Action sociale

- Action sociale d'intérêt communautaire (définie en annexe)

II-6 Maisons de service au public

- - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III – COMPETENCES FACULTATIVES

III-1 Développement touristique

- Construction, entretien et gestion des sites et équipements touristiques d'intérêt communautaire dont la liste suit :
 - Fanum de Oisseau-le-Petit.
 - Fortifications de Bourg-le-Roi et parcelles associées et désignées dans le plan ci-annexé
 - Sentiers de randonnées existants désignés ci-après :
 - Les méandres de la Sarthe- Saint-Léonard-des-bois
 - Au détour d'une petite cité de caractère – Fresnay-sur-Sarthe –Saint- Victeur
 - La Prisonnière- Saint-Paul-le-Gaultier
 - Roche Brune – Montrueil-le-chétif
 - La Croix à coquilles – Fresnay-sur-Sarthe
 - Le Passeur de Montaigu- Saint-Léonard-des-Bois
 - Vallée de Misère- Saint- Léonard-des-bois
 - Le Grand Bleu – Saint- Ouen-de-Mimbré
 - Le Bois de Chemasson- Saint-Paul-le-Gaultier
 - Par les porte et remparts – Bourg-le-Roi
 - Chemin des Bercons – Ségrie

- Balisage et signalétique sur les circuits de randonnées pédestres et sur les circuits ornithologiques et botaniques désignés ci-après :

- Les châteaux – Fyé/Oisseau/Béru/Gesnes – 15km- jaune
- La chapelle Saint Evroult – Gesnes – 7km- bleu
- Heloup – Gesnes/Moulins – 11km – jaune
- Faune et flore – Cherisay – sur même fiche 6, 7 et 9 km – bleu
- Pas de nom - Thoiré sous Contensor – 6km – jaune
- L'étang de l'Oisellerie – Ancinnes – 7 km – bleu
- Les néfliers- Fyé – 7 km – jaune
- La plaine de moulin neuf – Grandchamp/Rouessé – 7km – bleu
- Pas de nom – Rouessé – 6km- jaune
- La porte St Rémy – Bourg le Roi/Ancinnes – 8km – vert
- Pas de nom – Thoiré / Grandchamp – 9km- bleu
- Le Séquoïa – Ancinnes/Livet- 17km – jaune
- Pas de nom – Rouessé/Grandchamp- 8km – rose
- La croix aux dames – Grandchamp/Thoiré – 6km – vert
- Les fours à chanvre – Chérancé/Grandchamp – 12km – jaune
- La croix de Lorraine – Béthon/Oisseau – 7km – bleu
- Pas de nom – Oisseau/Béru/Gesnes – 20km – rose

- Aires de vidange de camping-car.

- Parcours de pêche touristiques.

- Terrain de la boucle de la Sarthe à Saint-Léonard-des-Bois.

- Aménagement des bords de la Sarthe au Gué Ory à Sougé-le-Ganelon.

- Bac à chaînes « le Passeur ».

- Voie verte à Saint-Ouen-de-Mimbré.

- Maison des randonneurs à Fresnay-sur-Sarthe.

- - Site du Gasseau à Saint-Léonard-des-Bois

III-2 Assainissement

- Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

III-3 Santé

- - Création, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé et de centres de santé.

III-4 Fourrière animale

- - Capture et mise en fourrière des chats et chiens errants.

III-5 Numérique

- - Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus à l'article L 1425-1 du CGCT.

III-6 Politiques contractuelles

- - Participation à des politiques contractuelles avec des partenaires institutionnels comme le Département, la Région, ou l'Union Européenne.

III-7 Politique culturelle

- - Promotion et animation culturelle dans le cadre de manifestations intercommunales.

- - Transport des enfants des écoles vers les salles de cinéma du territoire de la communauté de communes, dans le cadre d'un projet scolaire.
- - Soutien, par la prise en charge du coût incombant aux familles à la réalisation d'une animation annuelle pour les élèves de la maternelle et/ou du primaire s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique commun ou non à plusieurs classes et/ou à plusieurs écoles situées sur le territoire de la communauté de communes.

III-8 Politique sportive

- - Promotion et animation sportive dans le cadre de manifestations intercommunales.

III-9 Animation et concertation- gestion des milieux aquatiques

- ✓ Etudes et appui des Commissions locales de l'eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval ;
- ✓ Soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval ;
- ✓ Etudes, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

III- 10 – Compétence d'Autorité Organisatrice de la mobilité (AOM) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes HSAM, conformément aux articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le nombre et la répartition des sièges sont établis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués
Fresnay-sur-Sarthe	3 026	7
Beaumont-sur-Sarthe	1 957	5
Fyé	1 021	2
Saint-Ouen-de-Mimbré	1 004	2
Gesnes-le-Gandelin	967	2
Ancinnes	961	2
Vivoin	950	2
Assé-le-Boisne	916	2
Sougé-le-Ganelon	903	2
Maresché	894	2
Moulins-le-Carbonnel	702	1
Saint-Aubin-de-Locquenay	669	1
Oisseau-le-Petit	665	1
Ségrie	602	1
Saint-Marceau	552	1
Saint-Georges-le-Gaultier	532	1
Assé-le-Riboul	522	1
Saint-Léonard-des-Bois	474	1
Juillé	472	1
Bérus	455	1
Saint-Victeur	453	1
Piacé	381	1
Chérancé	368	1
Vernie	339	1
Douillet	337	1
Béthon	333	1
Bourg-le-Roi	316	1
Chérisay	307	1
Montreuil-le-Chétif	302	1
Saint-Paul-le-Gaultier	290	1
Rouessé-Fontaine	278	1
Moitron-sur-Sarthe	256	1
Doucelles	250	1
Saint-Christophe-du-Jambet	228	1
Grandchamp	160	1

Le Tronchet	158	1
Thoiré-sous-Contensor	86	1
Livet-en-Saosnois	70	1
Total	23 156	56

Vu pour être annexé à l'arrêté en
date de ce jour

Le Mans, le

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le directeur de cabinet,

Jean-Bernard ICHÉ

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

04 JUL. 2021

DCL